



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement numéro 6 Délégation de pouvoirs au comité exécutif

Catégorie et code : BL – 6

Date d'entrée en vigueur : 14 décembre 2016

Nombre de pages : 2

Origine : Service juridique

Endroit d'application et d'entreposage : Service juridique

Historique :
Adopté par résolution 00-05-18
Modifié par résolution 04-01-08
Modifié par résolution 2012-01-#04
Modifié par résolution 2016-11-#07

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Règlement numéro 6

Délégation de pouvoirs au comité exécutif

En vigueur le 14 décembre 2016

Conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* et à la résolution 2016-11-#07 du conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, les pouvoirs suivants sont délégués au comité exécutif :

- Approbation des comptes de dépenses des commissaires
- Approbation des fonds pour la participation des commissaires à des conférences ou à des colloques
- Approbation de dépenses ou de contrats de 50 000 \$ à 250 000 \$ avant les taxes
- Approbation de contrats de lait et aliments pour les écoles de milieux défavorisés
- Approbation d'attribution de fonds à des conseils d'établissement, à des comités de parents, au comité consultatif des services aux ÉHDAA et au comité central des élèves
- Approbation de la composition du conseil d'établissement